

2ème année de Master - Mention « Management et Administration des Entreprises »

Parcours Management Général (FI : étudiants / apprentis)

Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2023 à 2026-2027

					Volume horaire de l'année (apprentis) :		402,00
					Volume horaire de l'année (étudiants) :		350,00
Premier semestre commun avec le M2 MPI		Volume horaire du semestre :		189,00 h	ECTS :		30
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1 : Simulation de gestion		14,00		30	3	Rapport	
UE 1.2 : Environnement économique de l'entreprise		21,00		30	3	Epreuve écrite	2 h
UE 1.3 : Environnement juridique de l'entreprise		21,00		30	3	Epreuve écrite	2 h
UE 1.4 : Comportement organisationnel		28,00		30	3	Epreuve écrite	2 h
UE 1.5 : Comptabilité financière		31,50		60	6	Epreuve écrite	2 h
UE 1.6 : Contrôle de gestion		31,50		60	6	Epreuve écrite	2 h
UE 1.7 : Analyse de données pour la prise de décision		21,00		30	3	Epreuve écrite	2 h
UE 1.8 : Systèmes d'information		21,00		30	3	Epreuve écrite	2 h
UE Facultative							
UE 1.9 : Stage					3	Rapport	
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150	points	

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre apprentis :			213,00	h	ECTS :	30
		Volume horaire du semestre étudiants :			161,00	h		
Matières	Organisation pédagogique		Barème			Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée	
UE obligatoires								
UE 2.1 : Management de projet		21,00		30	3	Epreuve écrite	2 h	
UE 2.2 : Gestion financière		28,00		60	6	Epreuve écrite	2 h	
UE 2.3 : Gestion des ressources humaines		28,00		30	3	Epreuve écrite	2 h	
UE 2.4 : Gestion industrielle et logistique		28,00		30	3	Epreuve écrite	2 h	
UE 2.5 : Marketing et gestion commerciale		28,00		30	3	Epreuve écrite	2 h	
UE 2.6 : Politique générale et stratégie		28,00		30	3	Epreuve écrite	2 h	
UE 2.7.1 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche (étudiants)				30	3	Rapport		
UE 2.7.2 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche (apprentis)		52,00		60	6	Rapport et soutenance		
UE 2.8 : Mémoire de stage (4 à 6 mois) ou mémoire professionnel								
UE Facultative								
UE 2.9 : Stage					3	Rapport		
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre								
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points	

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{ère} session de décembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
2^{ème} session de mai à juillet

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, à l'exception des unités d'enseignement « Mémoire de stage ou mémoire professionnel » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche » qui sont évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Le semestre 1 est validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 7/20.

Pour le semestre 2, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) la moyenne des UE obligatoires, hors « Mémoire de stage ou mémoire professionnel » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche », affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.
- 2) la note de chacune de ces UE est égale ou supérieure à 7/20.
- 3) la note de chacune des UE « Mémoire de stage ou mémoire professionnel » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche » est égale ou supérieure à 10/20.
- 4) des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir la 2^{ème} année du Master « Management Général », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.